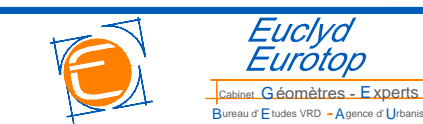


PRESCRIT LE : 22 mai 2015  
ARRETE LE : 15 avril 2024  
APPROUVE LE :



- UA** Zone urbaine d'habitat du centre historique
- UAp** Secteur à contrainte paysagère de la zone urbaine d'habitat du centre historique
- UB** Zone urbaine d'habitat de moyenne à faible densité
- UZ** Zone urbaine d'activités
- UZa** Secteur de la zone urbaine d'activités à urbanisation limitée (L.111-6 C.U.)
- UZc** Secteur de la zone urbaine d'activités réservé à l'exploitation de carrières à ciel ouvert
- N** Zone naturelle de protection de site
- Nh** Secteurs urbanisés de la zone naturelle où les évolutions des constructions sont autorisées : changement de destination, extensions, annexes
- Nj** Secteur de la zone naturelle de jardin autorisant les annexes
- Nm** Secteur de la zone naturelle du marais communal
- A** Zone à vocation agricole
- Ah** Secteurs urbanisés de la zone agricole où les évolutions des constructions sont autorisées : extensions et annexes
- Ao** Secteur de la zone agricole inconstructible de protection de vue remarquable

- Constructions pouvant changer de destination à vocation d'habitation ou d'hébergement touristique (gîte rural, chambres d'hôtes, ...)
- Bâtiments pouvant changer de destination à vocation d'hébergement touristique (gîte rural, chambres d'hôtes, ...)
- Bâtiment pouvant changer de destination à vocation d'équipement collectif (conservatoire du littoral)
- Bâtiment pouvant changer de destination à vocation d'hébergement touristique (gîte rural, chambres d'hôtes) ou artisanale
- Limite de zone
- Limite de secteur de zone
- Limite du Droit de Préemption Urbain (article L.211-1 C.U.)  
Délibération du conseil municipal du
- Espaces Boisés Classés (Article L.113-1 C.U.)  
à conserver, à protéger
- Axes potentiels de ruissellement des eaux pluviales et leur zone d'expansion  
(Sources : PPRi avril 2022 et SOEP 2009, Emplacement approximatif)
- Zone inondable : aléas moyens (0,5 m à 1 m) et forts (plus de 1 m)  
(sources : PAC PPRi - avril 2022)
- Zone inondable : aléas faibles (moins de 0,5 m)  
(sources : PAC PPRi - avril 2022)
- Zone humide soumise à prescriptions particulières (sources : DREAL 2019)
- Secteurs non aedificandi : présence de cavité souterraine (rayon de 60 mètres)

Éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur  
(articles L.151-19 et L.151-23 C.U.) :

- Bâtiments agricoles d'intérêt architectural repérés
- Contructions d'intérêt architectural repérés
- Mares, étangs
- Murs anciens
- Haies basses taillées
- Haies sur talus / talus cauchois
- Alignement d'arbres, haies libres, ripisylves de la Saâne, à conserver
- Espaces boisés d'intérêt
- Couloir de nuisances sonores (à titre indicatif)  
(100 m de part et d'autre de la RD925, 30 m en agglomération)

EMPLACEMENTS RESERVES :

- Emprises

LISTE		
Numéro	Objet	Destinataire
①	Ouvrage hydraulique (bassin de stockage de 3050 m <sup>3</sup> )	Syndicat de bassin versant de la Saâne
②	Ouvrage hydraulique (bassin de stockage de 105 m <sup>3</sup> )	Syndicat de bassin versant de la Saâne
③	Aire de stationnement	Commune

